



Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221102-VI-DEC-2022-177-AU
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-177

OBJET : Signature d'un avenant de reconduction de la convention établie entre le Collège Jean-Étienne Guettard et la Ville d'Étampes

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'Étampes de reconduire la Convention selon laquelle la Ville propose une action théâtrale dans différentes institutions de la Ville,

VU la proposition de Monsieur Erwan LE DAIN, Principal du Collège Jean-Etienne Guettard de répondre à ce souhait,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat pour une durée de 1 an – renouvelable – permettant une fréquence de deux séances par mois dans la Salle Saint-Antoine, à compter du 25 octobre 2022.

ARTICLE 2 : De permettre aux prestataires de mener à bien cette mission et, à tous les élèves de la classe de 5^{ème}, sélectionnée, d'y participer dans les meilleures conditions.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Principal du Collège Jean-Étienne Guettard – Monsieur Erwan LE DAIN

Fait à Étampes le 02 NOV 2022

Pour le Maire empêché et par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU,
1^{ère} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 08 NOV. 2022